



## Pourquoi adopter les normes IFRS ?



Crowe Horwath™

Groupe Ficarec

Membre indépendant de Crowe Horwath International

#13

## Sommaire

**Critiquées ou adulées, les normes IFRS deviennent incontournables.**

p3

**Rencontre avec David Chitty International Accounting and Audit Director, Crowe Horwath International.**

p4

**Liste des normes IFRS applicables en 2017.**

p5

**IFRS et arrêté des comptes 2017, quoi de neuf ?**

p6

**IFRS 15 Focus sur la nouvelle norme de reconnaissance du Revenu.**

p7

**Rencontre avec Arno Leoni, CFO du groupe Blandin.**

p8

Connexions est la revue trimestrielle de **Crowe Horwath France**

Comité de rédaction de ce numéro : Arnaud Devoucoux, David Kharoubi, Julien Le Guen, Marie-Fleur Bouillon-Bonte, David Bénichou, Julien Benatar.  
Conception, création : OneSelf  
Crédits photos : 123RF

Suivez nos actualités sur



@CroweHorwath\_fr



[crowehorwathfrance.fr](http://crowehorwathfrance.fr)

## Le chiffre

# 140

 pays utilisent le référentiel IFRS.

C'est en Europe et au Moyen-Orient que le référentiel IFRS est le plus utilisé (respectivement 98 % et 100 % des pays) et en Amérique, où prédominent les US GAAP, qu'il est le moins utilisé (73 % des pays). Il progresse rapidement dans le monde asiatique.

Source : IASB 2016 / IFRS.org

## Edito

### Les normes comptables internationales, contraintes ou avantages pour les PME françaises ?



Simon Paoli  
Associé Crowe Horwath Exenco

En 2005, toutes les sociétés cotées européennes ont adopté, pour la préparation de leurs comptes consolidés, les normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

Ce bouleversement, conséquence directe de la mondialisation des échanges économiques et de l'affaire Enron aux États-Unis, avait pour objectif premier de gagner en transparence grâce à l'harmonisation de la présentation des états financiers des entreprises européennes.

A l'époque, les entreprises françaises

cotées en bourse ont été contraintes d'abandonner le référentiel français (CRC n°99-02) au profit du référentiel IFRS. Un changement qui n'a pas été sans conséquences pour les PME. Celles-ci ont dû modifier leurs pratiques antérieures et réorganiser leurs procédures comptables afin de comptabiliser leurs revenus selon la méthode à l'avancement, seule méthode autorisée en IFRS, ou enregistrer dans leur bilan leurs contrats de location-financement ou leurs engagements de retraite, pour ne citer que quelques exemples. Mais au-delà de ces contraintes organisationnelles, le passage aux IFRS a permis, pour la majorité des PME, d'accroître la qualité et l'homogénéité des informations produites ainsi que la rapidité de leur établissement.

Dans un contexte de globalisation des marchés, la publication des comptes en IFRS reste plus que jamais un choix stratégique pour les PME françaises soucieuses de développer leurs activités à l'international et attirer de nouveaux investisseurs.

Bonne lecture !

## Critiquées ou adulées, les normes IFRS deviennent incontournables.



Marie-Fleur Bouillon-Bonte  
Associée Crowe Horwath Cifralex

C'est l'Europe qui donne légitimité à ce projet de création d'un nouveau référentiel international dont les origines remontent à Londres en 1973. En 2002, pour harmoniser les pratiques comptables de ses membres, elle impose l'application des IFRS (à l'époque un jeu complet de 41 IAS) aux comptes consolidés des sociétés cotées européennes. Les scandales financiers du début des années 2000 et la crise financière de 2008 n'ont fait que renforcer la diffusion et l'application de ce référentiel perçu comme une alternative au référentiel américain. IAS ou IFRS répondent aux mêmes objectifs : instaurer un modèle comptable commun afin de favoriser les échanges internationaux. Seules les normes IFRS approuvées par l'Union Européenne sont applicables en Europe.

### A qui s'adresse les normes IFRS ?

150 pays utilisent aujourd'hui le référentiel IFRS et ce nombre ne cesse d'augmenter. Les entreprises cotées sur différentes bourses n'ont plus besoin de produire plusieurs jeux d'états financiers. Les États-Unis ont conservé leur propre système, mais autorisent depuis 2007 les sociétés étrangères cotées sur le marché américain à publier leurs comptes consolidés en IFRS. En France, la situation est plus complexe. Les comptes sociaux servant de base au calcul de l'impôt, le législateur impose l'application des normes françaises. Si les groupes français cotés publient des comptes consolidés en IFRS, les entreprises non cotées peuvent choisir entre les normes IFRS ou les règles françaises applicables aux comptes consolidés. La France a par ailleurs progressivement adopté des évolutions de son référentiel et intégré des options de comptabilisation en convergence avec le référentiel IFRS. A titre d'illustration, on peut citer la comptabilisation des actifs, des provisions de départ à la retraite ou des locations de financement. Des options permettent de limiter les retraitements liés au passage des normes françaises aux normes IFRS.

### Les spécificités des normes IFRS

Contrairement aux normes françaises, les IFRS favorisent la substance économique plutôt que la forme juridique, partant du postulat que la substance économique est universelle, tout comme la portée des normes internationales. Elles consacrent ainsi la prééminence de l'économique et du financier sur le juridique et le fiscal. Par ailleurs l'IASB revendique un référentiel basé sur des principes généraux de comptabilités plutôt que sur un ensemble exhaustif de règles permettant ainsi au préparateur des états financiers d'adapter le référentiel à la diversité des situations concrètes. C'est pourquoi elles s'accompagnent d'interprétations formalisées sous forme d'IFRIC\*.

\* International Financial Reporting Interpretation Committee, qui formalise l'approbation de certaines interprétations des normes en les intégrant au référentiel.

### En chiffre

En Europe, 7 000 groupes cotés, dont 1 000 Français, et 30 000 entreprises liées sont concernés par les IFRS.

### Les sites de référence

[www.ifrs.org](http://www.ifrs.org)

Accès libre à l'ensemble des textes publiés par l'IASB, y compris en langue française.

[www.efrag.org](http://www.efrag.org)

Mise à jour régulière des évolutions des normes et des positions retenues par l'Europe. Ce site est la référence pour identifier les normes et interprétations en vigueur à la clôture.

### Les IFRS en France

- Obligatoires depuis 2005 pour les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union Européenne.
- Acceptées également aux États-Unis pour les sociétés françaises cotées aux États-Unis.
- Acceptées en remplacement ou en complément pour les comptes consolidés des sociétés françaises non cotées.
- Interdites pour les comptes sociaux, préparés obligatoirement selon les normes françaises.

## David Chitty, International Accounting and Audit Director, Crowe Horwath International

### Le réseau Crowe Horwath International est membre de l'IASB\*, l'organisme chargé de l'élaboration des normes IFRS. Focus sur les nouvelles normes qui vont entrer en vigueur.



David Chitty, International Accounting and Audit Director, Crowe Horwath International

Crowe Horwath International participe aux travaux de l'IASB. Le réseau répond notamment aux demandes de commentaires sur les projets relatifs à l'évolution de la présentation des états financiers. L'IASB a récemment publié trois normes IFRS majeures qui auront un effet important sur la présentation des états financiers. Ces nouvelles normes, validées par l'Union européenne, apportent des changements significatifs aux critères de présentation des états financiers établis aux normes IFRS, lesquels prendront effet à compter des exercices comptables 2018 et 2019.

Ces trois normes sont les suivantes :

- IFRS 15 Produits des activités tirées des contrats conclus avec des clients ;
- IFRS 16 Contrats de location ;
- IFRS 9 Instruments financiers.

**La norme IFRS 15** est une nouvelle norme très complète sur la comptabilisation des produits. La méthode de l'ancienne norme IAS 18 Produits est dépassée car elle ne fournit pas d'orientations détaillées sur les

exigences en matière de communication d'informations financières et n'est pas appropriée selon les standards actuels. L'objectif de la norme IFRS 15 est d'améliorer les informations mises à la disposition des utilisateurs d'états financiers en leur fournissant une méthode solide au plan conceptuel pour comptabiliser les produits, au moyen de communication d'informations utiles.

**La norme IFRS 16** était très attendue.

Elle modifie complètement la comptabilisation des contrats de location. La principale modification de la norme IFRS 16 est la suppression des contrats de location simple. La norme IFRS 16 remplace l'IAS 17 Contrats de location, une norme qui avait été émise il y a de nombreuses années.

**La norme IFRS 9** a été créée pour remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

Des sujets de préoccupation ont été soulevés pendant la crise financière concernant la méthode appliquée par cette norme. En juillet 2014, l'IASB a publié la version complète de la norme IFRS 9 dont l'objectif est d'établir des principes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et de certains contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers.

Retrouvez l'article complet avec le détail de chaque norme sur : [www.crowehorwath.net/fr/Default.aspx](http://www.crowehorwath.net/fr/Default.aspx)

\* International Accounting Standards Board

#### L'IASB en bref

Créé en 1973 par les instituts comptables de 9 pays, dont la France, l'IASB (International Accounting Standards Board) est un organisme privé dont le siège est à Londres. Il a 3 missions principales :

- élaborer et publier les normes internationales d'information financière pour la présentation des états financiers,
- promouvoir leur utilisation au niveau mondial,
- publier des interprétations développées par l'International Financial Reporting Standards Interpretations Committee (I.F.R.I.C). Ces interprétations servent à préciser le traitement comptable applicable pour une opération/ transaction donnée lorsque les normes développées ne sont pas suffisamment précises en la matière.

L'IASB comprend un organe de surveillance (IFRS Foundation), une instance interprétative (IFRS Interpretations Committee), un organe de conseil (IFRS Advisory Council), un forum consultatif des normes comptables (ASAF) et enfin, l'instance normalisatrice (IASB). Les normes et interprétations sont publiées après un processus long et complexe dont l'une des étapes est l'exposé-sondage, qui propose au public professionnel d'apporter des commentaires au projet. Avant leur publication, les normes doivent être approuvées par 8 des 15 membres de l'I.A.S.B.

## Liste des normes IFRS applicables en 2017.

- IAS 1 Présentation des états financiers
- IAS 2 Stocks
- IAS 7 Tableau de flux de trésorerie
- IAS 8 Méthodes comptables, changement d'estimations comptables et erreurs
- IAS 10 Événements postérieurs à la date de clôture
- IAS 11 Contrats de construction
- IAS 12 Impôts sur le résultat
- IAS 16 Immobilisations corporelles
- IAS 17 Contrats de location
- IAS 18 Produits des activités ordinaires
- IAS 19 Avantages du personnel
- IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques et information à fournir sur l'aide publique
- IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères
- IAS 23 Coûts d'emprunt
- IAS 24 Informations relatives aux parties liées
- IAS 26 Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite
- IAS 27 États financiers individuels
- IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises
- IAS 29 Information financière dans des économies hyperinflationnistes
- IAS 32 Instruments financiers : présentation
- IAS 33 Résultat par action
- IAS 34 Information financière intermédiaire
- IAS 36 Dépréciation d'actifs
- IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
- IAS 38 Immobilisations corporelles
- IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
- IAS 40 Immeubles de placement
- IAS 41 Agriculture
- IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière
- IFRS 2 Paiement fondé sur des actions
- IFRS 3 Regroupement d'entreprises
- IFRS 4 Contrats d'assurance
- IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
- IFRS 6 Prospection et évaluation des ressources minérales
- IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir
- IFRS 8 Secteurs opérationnels
- IFRS 10 États financiers consolidés
- IFRS 11 Partenariats
- IFRS 12 Information à fournir sur les intérêts détenus d'autres entités
- IFRS 13 Mesure de la juste valeur

### La commission IFRS de Crowe Horwath France

Elle rassemble une dizaine de professionnels, issus des 22 cabinets du réseau, ayant tous une affinité pour travailler avec l'International et spécialistes reconnus de ces normes. Forts de notre expérience dans les secteurs de l'industrie, des services, du négoce, de la banque et des assurances, nous avons développé un savoir-faire de haut niveau dans le domaine des normes IFRS. La Commission a un rôle stratégique : elle pilote la réflexion, le partage de connaissance et la création d'outils de formations sur l'évolution des normes IFRS et leurs implications pour les clients français de nos cabinets.

## IFRS et arrêté des comptes 2017, quoi de neuf ? L'année 2017 n'aura pas été marquée par d'importants changements normatifs, hormis un nombre limité d'amendements des normes existantes. Les bouleversements majeurs sont attendus pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 2019.



Matthieu Capuono  
Associé  
Crowe Horwath Ficoec

### Quels sont les amendements d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ?

Les amendements à la norme IAS 7 "État des flux de trésorerie" prévoient que l'annexe aux comptes devra fournir des informations permettant de mieux comprendre les variations de la dette provenant des activités de financement en faisant apparaître les flux de financement, les impacts des variations de périmètre, les effets de change et variations de juste valeur. L'amendement d'IAS 12 "Impôt sur le résultat" clarifie la comptabilisation des actifs d'impôts différés relatifs aux instruments de dettes évalués à la juste valeur, et la façon d'appréhender l'existence de profits taxables futurs sur lesquels s'imputeront les différences déductibles pour justifier la reconnaissance des IDA.

Les dernières améliorations annuelles publiées par l'IASB (2014-2016) prévoient un amendement d'IFRS 12 "Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités".

Il confirme que toutes les informations requises par IFRS 12 s'appliquent lorsqu'un intérêt dans une entité est classé comme disponible à la vente en IFRS 5.

### Êtes-vous prêts pour les nouvelles évolutions règlementaires ?

#### ■ IFRS 9 dès 2018

La nouvelle norme sur les instruments financiers IFRS 9 remplacera l'actuelle norme IAS 39 jugée trop complexe et inadaptée. Avez-vous pris en considération l'incidence de la norme et ses répercussions sur la présentation de l'information financière? Il devient urgent d'évaluer son

incidence et mettre en place les changements requis dans la comptabilité, la présentation de l'information, les processus, les contrôles et les systèmes de votre société.

#### ■ IFRS 15 – Quels seront vos produits en 2018 ?

La norme IFRS 15 introduit des concepts nouveaux qui pourront modifier la comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle retient un modèle unique de comptabilisation du revenu pour tous les types de transactions et pour tous les secteurs d'activité. Il convient de procéder à un diagnostic détaillé pour chaque typologie de contrat, de façon à identifier et résoudre les difficultés d'interprétation, cerner les implications sur l'information financière, et anticiper les impacts potentiels sur l'ensemble de l'organisation de l'entreprise. Les enjeux opérationnels concernent vos processus, contrôles et systèmes, mais aussi vos indicateurs de performance, vos pratiques commerciales ou les modalités de commissionnement car le chiffre d'affaires est un indicateur de performance récurrent.

#### ■ IFRS 16 dès 2019

Avec IFRS 16, les contrats de location figureront au bilan des preneurs avec la comptabilisation à l'actif d'un droit d'utilisation et au passif d'une dette de loyers dont l'évaluation repose sur la valeur actualisée des loyers. Un recensement des contrats, le choix de la méthode à appliquer parmi les deux options offertes par la norme, ainsi que le calcul de l'impact dans les comptes sont autant de sujets à anticiper dès à présent.

### Exemple d'information à fournir, sous forme de rapprochement entre soldes d'ouvertures et de clôture au bilan des passifs découlant des activités de financement.

	2016	Cash flows	Variation "non cash"			2017
			Acquisit.	Var. de change	Var. de juste valeur	
Emprunt long-terme	22 000	(1 000)				21 000
Emprunt court-terme	10 000	(500)		200		9 700
Dettes de location	4 000	(800)	300			3 500
Actifs de couverture d'emprunts long-terme	(675)	150			(25)	(550)
Total passifs issus des activités de financement	35 325	(2 150)	300	200	(25)	33 650

## IFRS 15 Focus sur la nouvelle norme de reconnaissance du Revenu.

**La norme IFRS 15, publiée par l'IASB en mai 2014 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, remplacera les normes IAS 18 et IAS 11. Elle pourrait impacter fortement l'organisation et la comptabilisation des produits.**



Margot Berge-Hours  
Associé  
Crowe Horwath Ficorec

La norme IFRS 15 s'appliquera à tous les contrats avec des clients pour lesquels des biens et/ou des services sont fournis dans le cadre habituel des affaires de l'entreprise en échange d'une contrepartie. En revanche, la norme ne s'appliquera pas aux contrats de location et d'assurance. Certains contrats pourront entrer partiellement dans le champ d'application de cette norme. Il sera alors nécessaire d'isoler les caractéristiques du contrat propres aux autres normes puis d'appliquer IFRS 15 aux autres éléments qui le constituent.

### 5 étapes à suivre pour comptabiliser le Revenu

IFRS 15 propose un modèle unique en 5 étapes pour reconnaître tous les revenus issus de contrats avec des clients :



Identifier les contrats soumis à la norme IFRS 15. Un contrat est un accord entre deux ou plusieurs parties qui crée des droits et des obligations exécutoires. Il peut être, écrit, oral ou implicite. La plupart du temps, tout accord qui crée des droits et obligations exécutoires répond à la définition de contrat selon IFRS 15.



Identifier les biens et services promis dans le contrat et distinguer les

différentes obligations de performance.



Déterminer le prix de transaction. Ce prix devra notamment inclure toute contrepartie variable et les rabais qui devront être actualisés à chaque période de reporting.



Allouer le prix de transaction à chaque obligation de performance. Cette allocation sera généralement faite proportionnellement au prix de vente spécifique de chaque obligation de performance.



Vérifier si les revenus doivent être comptabilisés progressivement ou à une date donnée, c'est-à-dire en fonction de la consommation ou non de l'actif, de son contrôle ou non, de sa capacité à être revendu ou non. Si la réponse est oui à l'une de ces conditions, les revenus devront être comptabilisés à l'avancement.

### D'autres sujets sont traités par la norme

La norme IFRS 15 clarifie d'autres sujets qui sont peu ou pas traités par le référentiel actuel. Parmi ces thèmes, citons :

- les coûts des contrats ;
- les contrats de licences ;
- les ventes d'actifs non financiers ;
- les modifications des contrats ;
- les garanties ;
- les ventes avec clauses de retour ;
- les ventes en consignation ;
- les accords de rachat ;
- les frais initiaux non remboursables ;
- les clauses d'acceptation par le client ;
- l'analyse d'un agissement en tant que mandataire ou pour son propre compte.

Au niveau des états financiers, la norme IFRS 15 demande de fournir plus d'informations qu'auparavant, notamment concernant la ventilation des revenus et les jugements importants effectués pour appliquer la norme.

## Arno Leoni, CFO du groupe Blandin

**“Les normes IFRS permettent une meilleure communication auprès de nos partenaires financiers lorsqu’on s’implante à l’international.” Le groupe Blandin est une PME non cotée mais exposée à l’international. Ses dirigeants expliquent pourquoi et comment ils sont passés aux IFRS.**

### Pourquoi avoir fait le choix de passer aux IFRS ? Quels sont les avantages ?

Notre groupe a décidé de passer aux IFRS suite à l’acquisition d’une filiale significative, Schratte Foods Inc, basée aux États-Unis. Nos partenaires financiers aux États-Unis souhaitaient avoir plus d’informations financières sur notre groupe. Il a fallu trouver un jeu de normes qui pouvait à la fois satisfaire ces derniers, c’est-à-dire se rapprochant des US GAAP, mais également nos autres partenaires basés en Europe et plus particulièrement en Allemagne comme BMW Financial Services. Par conséquent, le choix des IFRS s’est avéré être le choix de normes le plus adéquate en réponse aux besoins de l’ensemble de nos partenaires, car elles sont compréhensibles et reconnues internationalement. Le passage aux IFRS a permis d’avoir une base commune d’informations financières pour une meilleure communication auprès de nos partenaires financiers. Il a été plus facile de faire des comparaisons des sociétés du secteur avec l’aide de nos partenaires financiers.

### Quels sont les points de vigilance lors d’un passage aux IFRS ? Que faut-il anticiper ?

- Le 1<sup>er</sup> point de vigilance, essentiel, c’est “l’anticipation”. Le passage aux IFRS est un vrai projet en lui-même. Il est indispensable d’anticiper l’impact de ces normes dans nos comptes consolidés en réalisant des simulations avant leur mise en place et de prendre les bonnes décisions et options.
- Le 2<sup>ème</sup> point, ce sont les “Hommes”.

Il faut avoir, en interne, des collaborateurs capables de mener à bien ce type de projet, ce qui est assez rare pour notre taille de groupe ou d’entité.

- Enfin, le 3<sup>ème</sup> point, c’est le “système d’information”. Il doit être adapté aux normes IFRS qui requièrent beaucoup d’informations comptables et financières.

### Comment avez-vous conduit cette transition ?

Nous avons réalisé un rapide diagnostic en interne et conclut que nous n’avions pas toutes ces caractéristiques en interne. Nous avons fait le choix de nous appuyer sur notre expert-comptable, le cabinet Rsa, membre du 8<sup>ème</sup> réseau international Crowe Horwath. Il disposait des équipes et des compétences et avait l’expérience du pilotage des projets de passage aux IFRS et de migration de système d’information. Nous avons monté ce projet en quelques mois compte tenu de délais courts qui étaient les nôtres. Nous avons défini un planning en amont et une répartition



Arno Leoni  
CFO du groupe Blandin

des tâches entre notre groupe et Rsa. La réussite du projet tient à l’anticipation des problématiques grâce à une bonne organisation en amont et les conseils de personnes compétentes dont c’est le métier. Sans cela, il aurait été difficile d’atteindre nos objectifs.

### Le groupe Blandin en bref

Le groupe Blandin est un acteur majeur du secteur de l’électricité et des énergies aux Antilles. Fondé en 1946 à Pointe-à-Pitre, ce groupe familial est structuré autour de 7 métiers phares : le matériel électrique, la gestion de l’énergie, les énergies renouvelables, l’agriculture & le jardinage, la beauté & les cosmétiques, l’automobile et la distribution de produits alimentaires aux États-Unis. Il est présent aux Antilles et en Guyane à travers un réseau de 50 agences et points de vente, 19 enseignes de distribution ainsi qu’un réseau de 6 concessions automobiles, qui proposent des produits et services aux professionnels comme aux particuliers.  
[www.ecb-groupeblandin.com](http://www.ecb-groupeblandin.com)